DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/206

Réglementant la Circulation sur la Route de la Bâtie : VC N° 4

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de **l'entreprise IDVIA – ZA de Chanibeau 43600 SAINTE-SIGOLENE**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de réfection des bétons désactivés des trottoirs Route de la Bâtie : VC N°4.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du jeudi 22 octobre au vendredi 30 octobre 2026 de 7h30 à 18h00 sur la Route de la Bâtie : VC N°4 (au niveau des écoles maternelle et élémentaire).

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par le Chemin de la Bâtie. Pour les poids lourds et les engins agricoles, la circulation sera déviée au droit du chantier, sous réserve de l'accord préalable de l'équipe de l'entreprise présente sur site et dans le respect des consignes de sécurité.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

Les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

La signalisation de chantier, au droit du chantier, sera mise en place par l'entreprise IDVIA afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 19 octobre 2026

MAIRIE DE SAINTE-SIGOLENE (Haute-Loire)

Didier ROUCHOUSE,
Maire,